Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606077-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUIN 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M CASIMIR Cédric, THUAU Elvis, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE-GUILLON Gaëlle.
Etaient Absents excusés : M. Bruno BELLAMY
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : M. Bruno BELLAMY donne pouvoir à Madame Mélanie VOISIN

202606-77-CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE D'AUBIGNE AU CENTRE DE LOISIRS DE SENS DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux ;
Vu la convention conclue entre la commune de Sens-de-Bretagne et les communes concernées de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné relative aux modalités d'accueil des enfants domiciliés dans les communes extérieures au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sens-de-Bretagne ;

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sens-de-Bretagne accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures à la commune ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accueil ainsi que les modalités financières applicables entre les collectivités afin d'assurer une prise en charge équitable du coût du service ;
Considérant que les coûts de fonctionnement des services d'accueil de loisirs ont évolué et qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs appliqués aux communes extérieures ;
Considérant la volonté de maintenir une cohérence tarifaire entre les structures du territoire, notamment avec les tarifs pratiqués par les communes de Saint-Aubin-d'Aubigné et d'Andouillé-Neuville ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606077-DE

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs applicables aux communes extérieures accueillies à l'ALSH de Sens-de-Bretagne comme suit :

- 18 € par journée d'accueil ;
- 9 € par demi-journée d'accueil ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **DÉCIDE** de réviser les tarifs applicables aux communes extérieures pour l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sens-de-Bretagne ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026 comme suit :
  - 18 € par journée d'accueil ;
  - 9 € par demi-journée d'accueil ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront aux communes extérieures dans le cadre des conventions d'accueil existantes ou à venir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ. : Annexe 3 : ALSH Accueil des enfants des communes partenaires à l'ALSH de Sens-de-Bretagne

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)